

## Les enfants sont-ils les cobayes de la présomption du Tribunal en faveur de la garde partagée ?

Yvon Gauthier

Volume 33, Number 1, Spring 2008

La psychothérapie focalisée sur le transfert : Québec-New York, 2<sup>e</sup> partie (1) et Débat : la garde partagée (2)

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/018482ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/018482ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Revue Santé mentale au Québec

### ISSN

0383-6320 (print)

1708-3923 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this document

Gauthier, Y. (2008). Les enfants sont-ils les cobayes de la présomption du Tribunal en faveur de la garde partagée ? *Santé mentale au Québec*, 33(1), 203–208. <https://doi.org/10.7202/018482ar>



## Les enfants sont-ils les cobayes de la présomption du Tribunal en faveur de la garde partagée ?

---

Yvon Gauthier\*

**D**ans un contexte où les couples, parents de jeunes enfants, se séparent de plus en plus tôt, le Tribunal, au Québec, semble bien avoir récemment développé une présomption en faveur de la garde partagée — entendue dans le sens que la garde de l'enfant est partagée en temps égal entre les deux parents. Depuis de nombreuses années, ce mode de garde était fréquemment ordonné pour des adolescents ou des enfants prépubertaires. Cette tendance semble actuellement dominante, même pour de très jeunes enfants. Le Tribunal cède ainsi aux pressions du lobby qui milite en faveur des droits des pères en situation de séparation des parents. Du côté des professionnels de l'enfance, la tendance est aussi présente de favoriser l'extension de la pratique même aux jeunes enfants, se fondant sur des travaux faits avec des adolescents. Cette discussion vient donc à point. La question est bien posée : cette présomption est-elle appropriée ?

Les principes énoncés par Francine Cyr sont essentiels : il faut assurer la coparentalité, et la continuité relationnelle de l'enfant avec ses deux parents. Elle pose aussi comme essentielle que c'est « grâce à une relation continue avec une figure parentale stable et accessible que l'enfant construira un sentiment de sécurité interne qui lui permettra par la suite de développer des attachements appropriés avec diverses autres personnes et à ne pas vivre d'angoisse de séparation ». Elle en vient aussi à suggérer que les deux parents peuvent également créer autour du jeune enfant les conditions de soins qui conduisent à cette sécurité intérieure. L'expérience clinique et la recherche nous apprennent en effet que le père peut devenir une figure parentale disponible et sensible à qui l'enfant va s'attacher de façon sécuritaire, nous démontrant ainsi la possibilité d'attachements multiples. Mais elles nous apprennent aussi qu'il existe une hiérarchie dans les figures d'attachement et que la mère devient généralement la figure principale d'attachement, pas seulement par « l'avantage biologique de la grossesse », mais surtout parce qu'elle

---

\* Professeur émérite (psychiatrie), Université de Montréal ; pédopsychiatre, Hôpital Sainte-Justine.

est celle qui généralement est beaucoup plus présente pour répondre aux besoins physiologiques et affectifs de l'enfant durant toute la première année. L'attachement se construit dans le quotidien, et c'est ainsi qu'elle devient, par sa sensibilité et sa disponibilité, le personnage principal dans la vie du nourrisson. Le père sans doute peut aussi jouer ce rôle — mais il le fait rarement. Mais même quand il le fait, la figure maternelle semble bien demeurer prioritaire. L'expérience de Lamb est à ce sujet intéressante : ses premiers travaux le conduisaient à croire à l'égalité des deux parents, ses travaux subséquents en Suède (Lamb et al., 1983) ont mis en évidence que, même si les pères jouaient le rôle principal auprès de l'enfant entre 8 et 18 mois, la mère demeurait la figure significative. En situation d'inconfort, de danger, de détresse — toutes situations qui activent le système d'attachement — c'est à elle que l'enfant va de façon privilégiée.

Il est vrai par ailleurs que « présence principale » ne veut pas nécessairement dire « attachement sécurisé ». Car l'attachement sécurisé est fonction de la disponibilité du parent et de sa sensibilité aux signaux de l'enfant, et un attachement insécurisé — résistant ou évitant — peut très bien se développer, surtout dans un contexte marital difficile conduisant à une séparation. Il faut aussi rappeler qu'un attachement insécurisé n'implique pas nécessairement un devenir pathologique, mais une fragilité psychologique, particulièrement importante dans le cas de l'insécurisé-évitant (Sroufe et al., 2005).

Durant cette période où l'attachement se cristallise — entre 12 et 24 mois — on observe un autre phénomène important. Une acquisition majeure se fait à l'intérieur de l'enfant : la représentation interne stable de la figure parentale malgré son absence dans la réalité. C'est sur cette représentation que se fonde la capacité de supporter une courte séparation d'avec elle, par exemple de fréquenter la garderie, ordinairement sans problèmes, autour de l'âge de 12-15 mois, car la garderie n'implique qu'une séparation de quelques heures, et pas de coucher. Cette capacité de représentation interne n'étant pas acquise, la capacité de supporter une séparation plus de quelques heures à la fois ne s'acquiert vraiment qu'autour de l'âge de deux ans, et se consolide pleinement vers l'âge de trois ans. Dormir à l'extérieur de sa maison est une séparation longue pour le très jeune enfant, une fin de semaine loin de sa mère, même avec des personnes connues, est une éternité pour lui.

Cette capacité d'internaliser la figure parentale, et de s'en séparer est en fait le corollaire de la sécurité de l'attachement. C'est la confiance développée par l'enfant que cette personne est toujours là en cas d'inconfort et de détresse qui lui permet d'explorer le monde extérieur,

tout en ayant toujours besoin de se référer à elle, à la fois pour s'assurer de sa présence et être valorisé dans ses acquisitions. Ce n'est que graduellement que la présence physique de la mère n'est plus toujours nécessaire et que cette confiance intérieure est assez construite pour empêcher l'angoisse d'apparaître, mais pas pour de longues périodes.

C'est sur ces connaissances que l'on doit fonder nos recommandations concernant la garde partagée. Il est vrai que l'enfant doit conserver la continuité relationnelle avec ses deux parents. Mais ceci ne doit pas se faire aux dépens du développement optimal de l'enfant. Le jeune enfant, soumis à la séparation de ses parents, vit une « angoisse d'abandon » (Wallerstein et Blakeslee, 1989) qui le rend fragile devant toute situation stressante. Cet enfant a d'autant plus besoin de stabilité et de continuité dans ses routines quotidiennes. Le partage de temps également entre les deux parents implique nécessairement des séparations longues, qui activent le système d'attachement et qui sont nuisibles à une exploration normale de l'environnement. Ou encore, si l'on alterne les nuits d'un parent à l'autre durant les deux premières années comme certains le recommandent (Kelly et Lamb, 2000), ces séparations courtes, mais fréquentes, lui font perdre la stabilité essentielle d'un lieu unique de vie. Car l'enfant s'attache à une figure parentale, mais il s'attache aussi, à travers les interactions quotidiennes avec elle, à des routines qui se vivent dans des lieux qui deviennent étroitement associés à cette figure parentale.

Très concrètement, on doit assurer des conditions qui vont permettre le développement d'un attachement sécuritaire à une figure prioritaire — généralement la mère — jusqu'à l'âge de 18-24 mois. Des couchers d'un soir ne devraient pas être admis avant l'âge de 15 mois. Des couchers plus fréquents — fin de semaine qui devient graduellement une longue fin de semaine, du jeudi au dimanche ou lundi matin, et un coucher dans la semaine suivante — ne devraient être possibles qu'à partir de l'âge de 3 ans, et en fonction des réactions de l'enfant aux séparations survenues auparavant.

Comment s'assurer que dans un tel système, le père conserve, ou développe, un lien d'attachement significatif avec son enfant ? Il faut, il me semble, devenir plus imaginatif qu'on ne l'a été jusqu'ici dans un climat de défense des droits du père. Berger et al. (2004) parlent de longues demi-journées, 2-3 fois par semaine durant la première année de vie, et plus fréquentes jusqu'à l'âge de 3 ans. Si le jeune enfant peut fréquenter la garderie plusieurs heures par jour, il peut d'autant mieux laisser un parent pour quelques heures avec l'autre parent. C'est la qualité du temps passé avec lui qui est condition d'un attachement sécuritaire, et non une « quantité égale d'heures ».

Un tel système est par ailleurs possible en autant que les parents ont réussi à suffisamment régler leurs problèmes pour que le passage de l'enfant d'une maison à l'autre se fasse sans marque d'agressivité réciproque, ce qui est toujours nuisible pour l'enfant. Les travaux de Solomon et George (1999a, 1999b) sont à cet égard très importants : comme Francine Cyr le note, l'attachement désorganisé que ces chercheurs ont observé chez les enfants qui dormaient chez leur père une ou deux nuits chaque semaine ou aux deux semaines se retrouve surtout quand il y a une communication parentale faible, un conflit parental élevé, et une moindre protection de la mère. Les auteurs s'entendent pour dire que la présence de conflits importants devrait faire retarder les couchers à l'extérieur jusqu'à l'âge de 3 ans (Berger et al., 2004 ; Solomon et Biringen, 2001).

Francine Cyr nous donne l'impression, sans le dire — mais elle le disait dans son texte récent (Cyr, 2006) — qu'après 3 ans, moment de consolidation de la représentation interne de la figure parentale, on pourrait penser à une garde partagée à temps égal. Je suis ici en profond désaccord. Je ne comprends pas que l'on puisse, à cet âge encore tendre, ainsi diviser la vie d'un enfant en deux endroits, même si ces deux endroits peuvent devenir bien connus. On ne réalise pas assez, parce que c'est devenu une connaissance implicite, qu'un enfant a besoin de stabilité pour pouvoir explorer le monde — la socialisation des autres enfants, les divers apprentissages d'une classe maternelle — et cette stabilité implique la stabilité de ses figures d'attachement, et en contexte de séparation de ses parents, la stabilité de la figure prioritaire, mais aussi, et c'est essentiel, d'un lieu de vie qui est devenu le sien, dans le quotidien. Les séparations d'avec cette figure parentale, et d'avec ce lieu de vie, peuvent être plus longues à mesure que l'enfant vieillit, mais il devrait conserver ce « fond sécuritaire », cette « base de sécurité », cet ensemble de petites choses qui sont siennes : « ... transitions between the two homes can easily reinforce anxiety about constancy and reliability of people and places » (Wallerstein and Blakeslee, 1989, 267)<sup>1</sup>. J'ai entendu plusieurs fois une mère me rapporter qu'au moment du départ de l'enfant vers son père, l'enfant lui enjoignait de « ne pas toucher à ses jouets » : il ne faut rien déranger ce qui constitue tous les petits et subtils éléments de cette sécurité intérieure.

Il faut sans doute s'assurer que l'enfant puisse de plus en plus développer une relation gratifiante avec l'autre parent, mais ceci ne devrait pas menacer la sécurité de base qui demeure un élément essentiel de son développement. Comme adultes, nous n'accepterions pas longtemps de vivre constamment dans deux lieux différents chaque semaine,

comme on est en train de le demander à un grand nombre d'enfants, même à de très jeunes enfants en pleine construction d'eux-mêmes. Il s'agit d'une population à haut risque, le principe de précaution devrait jouer en faveur du « meilleur intérêt de l'enfant ».

J'ajoute deux remarques qui me paraissent importantes.

Premièrement, je veux souligner, ce que dit Francine Cyr, que cette question de garde partagée vient de plus en plus prendre beaucoup de place, et risque de minimiser le contexte beaucoup plus complexe : la qualité du milieu familial précédant la séparation, les compétences parentales des deux parents, les troubles psychologiques possibles chez l'un ou l'autre, et l'alliance entre les parents autour du meilleur intérêt de l'enfant, sont tous des facteurs qui jouent un rôle majeur dans le développement de l'enfant et doivent être bien considérés pour en venir aux recommandations les plus appropriées au moment où le couple se sépare. La question de la garde partagée n'est pas l'élément le plus important.

Et deuxièmement, malgré un grand nombre de publications sur les effets sur l'enfant du divorce de ses parents, la recherche n'a pas vraiment été faite concernant ses effets sur le très jeune enfant, et sur les effets d'une garde partagée sur son devenir. Il me semble que la présomption actuelle du Tribunal en faveur de cette solution fait des cobayes de ces enfants à qui on l'impose, sans que l'on mette en place les instruments pour mieux éclairer notre jugement. Sur le plan clinique, un suivi professionnel, tel que suggéré par Francine Cyr, est sans doute indiqué. Au plan de la recherche, il faut bien réaliser, quand il s'agit de jeunes enfants, qu'il est difficile, pour des considérations éthiques, de mettre en place des travaux scientifiques bien contrôlés, où pourraient être comparés des groupes distincts.

## Note

1. Voici la citation au complet : «Joint custody does not undo the child's distress. The central worry for young children in both custodial arrangements remains the same: fear of abandonment. The creation of two homes, from the child's perspective, still adds up to less stability than the one home where mother and father live together with the children under one roof. Moreover, the transitions between the two homes can easily reinforce anxiety about constancy and reliability of people and places» (Wallerstein and Blakeslee, 1989, 267).

## Références

- BERGER, M., CICONNE, A., GUEDENEY, N., ROTTMAN, H., 2004, La résidence alternée chez les enfants de moins de 6 ans : Une situation à hauts risques psychiques, *Devenir*, 16, 3, 213-228.
- CYR, F., 2006, La recherche peut-elle éclairer nos pratiques et aider à mettre un terme à la polémique concernant la garde partagée ? *Revue québécoise de psychologie*, 27, 1, 34, 79-113.
- KELLY, J. B., LAMB, M. E., 2000, Using child development research to make appropriate custody and access decisions for young children, *Family and Conciliation Courts Review*, 38, 297-311.
- LAMB, M. E., FRODI, M., HWANG, C.P., FRODI, A. M., 1983, Effects of paternal involvement on infant preferences for mothers and fathers, *Child Development*, 54, 450-458.
- SOLOMON, J., BIRINGEN, Z., 2001, Another look at the developmental research, Commentary on Kelly and Lamb's "Using child development research to make appropriate custody and access decisions for young children", *Family Court Review*, 39, 4, 355-364.
- SOLOMON, J., GEORGE, C., 1999a, The development of attachment in separated and divorced families, Effects of overnight visitation, parent and couple variables, *Attachment and Human Development*, 1,1, 2-23.
- SOLOMON, J., GEORGE, C., 1999b, The effects on attachment of overnight visitation in divorced and separated families, in Solomon, J., and George, C., eds., *Attachment Disorganization*, The Guilford Press, New York and London.
- SROUFE, L. A., EGELAND, B., CARLSON, E. A., COLLINS, W. A., 2005, *The Development of the Person, The Minnesota Study of Risk and Adaptation from Birth to Adulthood*, Guilford Press.
- WALLERSTEIN, J. S., BLAKESLEE, S., 1989, *Second Chances*, Ticknor and Fields, New York.